



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU POIRIER SAINT REMI

N°2024/56

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de la société TPS en date du 30 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Poirier Saint Rémi en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux réalisés par la société TPS domiciliée à Milly-La-Forêt (91490), 6 rue de la Montagne de Maise, domiciliée à Viry-Châtillon (91170), Avenue du Président Kennedy, pour le compte d'Orange, concernant le raccordement et la mise en œuvre d'une chambre télécom, la circulation et le stationnement seront restreints du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 inclus dans la Rue du Poirier Saint Rémi.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une circulation alternée sur demi-chaussées au moyen d'une signalisation adaptée et/ou de feux tricolores au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la société TPS.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 inclus de 08h30 à 17h00.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 11 juin 2024

Daniel CORRE

1^{er} Adjoint au Maire

Délégué aux Travaux et la Voirie

